



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

Dijon, le 07 juillet 2009

Groupe de Subdivisions de Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON

Affaire suivie par M. Laurent EUDES
29, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
Téléphone : 03.80.28.84.67 – Télécopie : 03.80.28.84.61
Adresse mél : laurent.eudes@industrie.gouv.fr

G:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\Plasto\Visite 2009-07\Rap constatations 060709.odt
LE/PL/2009-*420*

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITE D'INSPECTION DU 06 juillet 2009 Société PLASTO à Chenôve

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie et planifiée. Elle avait pour but de s'assurer de la conformité des rejets en matière de COV.

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : PLASTO SAS
Siège social et établissement : 44, rue de Longvic – BP 160 à 21304 Chenôve Cédex
Activité principale : Fabrication d'adhésifs à usage industriel et pharmaceutique et d'étiquettes
N° SIRET : 43384200200027
Code APE : 251E

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 janvier 2009 délivré à PLASTO pour ses activités de production d'adhésifs et d'étiquettes

4- INSPECTION DU 06 juillet 2009

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par téléphone.

Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par : M. Laurent EUDES, Inspecteur des installations classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- M. PAUTET Directeur Industriel et Développement
- M. DE LA BROSSE Directeur Général
- M. DILLENSEGER

Référentiels et thèmes de l'inspection

Les référentiels utilisés pour l'inspection sont les suivants :

- Canevas national sur les COV
- Application de l'arrêté ministériel intégré du 2 février 1998
- Arrêté Préfectoral du 6 janvier 2009

Les thèmes de l'inspection étaient :

- Air : Rejets en COV

4.2 - Constats réalisés

L'inspection a montré que l'exploitant a la volonté de gérer ses installations au mieux. Des progrès notables ont été réalisés.

Les analyses de réceptions du nouvel oxydeur sont bonnes.

Par ailleurs, à ce nouvel oxydeur des COV est associé un système de récupération de l'énergie d'oxydation, ce qui constitue à l'heure actuelle l'optimum en la matière. Ceci se traduit par une diminution de plus de 40 % de la consommation d'énergie gaz, soit autant d'émissions de CO₂ en moins.

La volonté de respecter la législation est manifeste. Afin de diminuer les rejets de COV diffus, l'exploitant a mis en place 5 condensateurs sur les malaxeurs et des couvercles sur les contenants en cours d'utilisation.

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillé ci-dessus. Il n'y a pas de constat d'écart.

Deux observations portent sur l'amélioration du Plan de Gestion de Solvants (PGS) afin d'en faciliter sa lecture.

Ainsi il conviendrait :

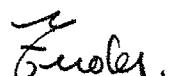
- de préciser l'origine des concentrations en COV retenues dans les calculs pour établir les flux de polluants,
- de démontrer qu'aucun produit utilisé ne relève de l'annexe III de l'arrêté ministériel intégré du 2 février 1998.

4.3 – Suites envisagées

Nous proposons que les observations effectuées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

P.J. : tableau des constats.

P/Le Directeur Régional et par délégation
L'Inspecteur des Installations Classées


L. EUDES